

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT
SEANCE DU 30 JUIN 2017**

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 22/06/2017
- Date d'affichage : 23/06/2017

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 13

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Serge ALLAIRE, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Brigitte CUGNET-WATTELET, Gérard HEMERYCK, Ludovic LAME, Jean-Claude LESUEUR, Daniel LORGNET, Hervé MORVAN.

Etaient absents : Céline BERLEMONT qui a donné pouvoir à Eric BERTRAND, Ludovic DUHENNOIS qui a donné pouvoir à Bernadette BLANCHARD, Emilie MAUCLET qui a donné pouvoir à Jean-Claude LESUEUR, Christian LECLERE qui a donné pouvoir à Gérard HEMERYCK, Sylvain CARDON et Isabelle DURUSSEL.

Madame Bernadette BLANCHARD a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers ont reçu chacun les procès-verbaux des deux dernières séances du conseil municipal du 8 février 2017 et du 6 avril 2017; ils ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour : contrat accompagnement dans l'emploi pour l'école, la cantine et le secrétariat de mairie, et création du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Ces deux points sont ajoutés à l'unanimité par les membres du conseil municipal présent.

DELIBERATION 2017/16 : VOTE DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES 2017 (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Monsieur LECLERE étant présent, il a participé à ce vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 ;

Vu la circulaire NOR INTA 1405029 C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la circulaire NOR INTA 1717222 C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du préfet du 19 juin 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, 3 délégués puis 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Bernadette BLANCHARD.

Le bureau électoral était présidé par M. Eric BERTRAND.

Il comprenait les élus du conseil municipal les plus jeunes M. Gérard HEMERYCK et M. Ludovic LAME, et les élus du conseil municipal les plus âgés M. Christian LECLERE et M. Daniel LORGNET.

Dans un premier temps,

Le Maire a présenté les candidats délégués qui se proposent :

- M. Eric BERTRAND
- M. Hervé MORVAN
- M. Sylvain CARDON
- M. Ludovic LAME

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués titulaires :

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

- Effectif légal du conseil municipal	15
- Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
- Nombre des conseillers présents à l'ouverture du scrutin	10
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)	13
- A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
- Nombre de suffrages exprimés	13
- Majorité absolue	7

Ont obtenu :
Hervé MORVAN - 13 voix
Sylvain CARDON - 13 voix
Eric BERTRAND - 12 voix
Ludovic LAME - 1 voix

Dans l'ordre, Messieurs Hervé MORVAN, Sylvain CARDON et Eric BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus délégués titulaires aux élections sénatoriales.

Chaque délégué titulaire élu ci-dessus a fait connaître son acceptation.

Dans un second temps,

Le maire présente la liste des candidats suppléants :

- Mme Emilie MAUCLET
- M. Jean-Claude LESUEUR
- Mme Brigitte CUGNET-WATTELET

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués suppléants :

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des délégués suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

- Effectif légal du conseil municipal	15
- Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
- Nombre des conseillers présents à l'ouverture du scrutin	10
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)	13
- A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
- Nombre de suffrages exprimés	13
- Majorité absolue	7

Ont obtenu :
Jean-Claude LESUEUR - 13 voix
Brigitte CUGNET-WATTELET - 13 voix
Emilie MAUCLET- 13 voix

Dans l'ordre, Monsieur Jean-Claude LESUEUR, Mesdames Brigitte CUGNET-WATTELET et Emilie MAUCLET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus délégués suppléants aux élections sénatoriales.

Chaque délégué suppléant élu ci-dessus a fait connaître son acceptation.

DELIBERATION 2017/17 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION POUR LA RIVIERE OISE, SECTION COMPIEGNE / PONT SAINTE MAXENCE (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Monsieur LECLERE a quitté la séance du Conseil municipal.

Par un arrêté du 4 décembre 2014, le préfet de l'Oise a prescrit la révision du plan de prévention des risques inondation (PPRI) pour la rivière Oise section Compiègne/Pont Saint Maxence. Il concerne 16 communes. La commune d'Armancourt est très impactée par la révision de ce PPRI.

Par lettre du 11 mai 2017, le préfet de l'Oise a notifié pour avis au Maire de la commune d'Armancourt le projet de PPRI. Après enquête publique, le PPRI approuvé vaudra servitude d'utilité publique et devra être annexé au

document d'urbanisme en vigueur. Les autorisations d'occupation des sols délivrées par le maire dans le périmètre du PPRI devront être conformes aux prescriptions de celui-ci.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre son avis sur les projets de PPRI dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de demande du préfet.

La présente délibération correspond à cet avis de la commune d'Armancourt

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique. Le présent avis sera alors joint au dossier d'enquête.

1) Objectifs du PPRI

Le PPRI est un outil réglementaire qui a pour objectif de limiter les conséquences des inondations pour les personnes et les biens. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction des usages des sols. Il identifie également des zones d'expansion des crues à préserver.

2) Contenu du dossier

Le dossier de PPRI soumis à l'avis de la commune comprend :

- un rapport de présentation commun aux trois PPRI des vallées de l'Oise et de l'Aisne daté du 10 avril 2017,
- un plan de zonage réglementaire en date du 3 mai 2017, sous forme de cartes, transcrivant en zones l'aléa d'inondation et identifiant la réglementation à laquelle est soumis tout point du territoire communal,
- un règlement en date du 3 mai 2017 définissant les règles applicables aux projets nouveaux et aux biens et activités existants.

3) Argumentation

Vu :

Le résultat de la modélisation de crue centennale support du PPRI en projet :

- les niveaux qui résultent de la modélisation sont nettement plus élevés que les plus hauts historiques de 1926, 1993 et 1995 :
 - o les documents mettent en avant une surcote de 30 cm par rapport au PPRI approuvé en 1996, lui-même prenant en compte une surcote de 30 cm par rapport au niveau de 1993 : au total, cela ferait + 60 cm par rapport au plus haut historique
 - o pourtant à Armancourt le niveau retenu au PPRI en projet est supérieur de plus d'un mètre au plus haut historique
- le débit retenu pour la crue centennale serait de 875 m³/s alors que le débit de crue 1993 était de 650 m³/s
 - o 35 % de débit supplémentaire nous semblent aussi incroyables que le niveau retenu d'environ 1,20 m supérieur chez nous
- les niveaux de crue centennale retenus heurtent le bon sens

L'impact du PPRI en projet est colossal et fortement impactant pour la commune :

- surfaces concernées
 - o en zone U d'habitation, le projet de PPRI impacte environ 94 000 m², dont 32 000 m² en zone rouge, 38 000 m² en zone bleu foncé et 24 000 m² en zone bleu clair
 - soit, au global, 9,4 ha sur 39,5 ha, 24 % des zones U de la commune
 - o 35 logements existants en zone rouge
 - o 13 logements existants en zone bleu foncé
 - o 10 logements existants en zone bleu clair
 - soit, au global, 58 logements sur les 250 de la commune, 22 %
 - o 1 site artisanal en zone bleu clair
 - o 3 sites artisanaux en zone bleu foncé
 - soit au global, la totalité des sites artisanaux de la commune, 100 %
 - o 13 « dents creuses » dans le tissu urbain (22 700 m²), en rouge ou bleu, représentant la possibilité de construire environ 25 logements
 - o en zone U économique (ZAC), la totalité de la surface passe de la zone bleue du PPRI approuvé en zone d'expansion de crue au projet de PPRI, soit environ 30 ha
- impact économique
 - o les propriétaires des « dents creuses » devenant inconstructibles vont subir une moins-value d'environ 22 700 m² x 60 €/m² = 1 362 000 €
 - o les propriétaires des logements existants en zone rouge ou bleu pourront avoir des travaux à réaliser pour un montant de 10 % de la valeur vénale, soit 58 logements à 10 % de 200 000 € = 1 160 000 €
 - o les propriétaires des logements existants en zone rouge ou bleu vont subir une moins-value d'environ 10 % sur la valeur de leur bien, soit 58 logements à 10 % de 200 000 € = 1 160 000 € à nouveau
 - o les propriétaires des terrains de la ZAC devenant inconstructibles vont subir une moins-value d'environ 300 000 m² x 10 €/m² = 3 000 000 €
 - o surcoûts liés aux dossiers et certifications complexes (diagnostic de vulnérabilité, ...) : coût non établi

- les collectivités devront étendre les réseaux publics pour desservir les futures constructions qui se feront en dehors du tissu urbain au lieu d'occuper les dents creuses à l'intérieur de ce tissu urbain : coût non établi
- impact agricole et environnemental
 - les constructions qui auraient eu lieu dans les « dents creuses » figées par le projet de PPRI seront, à terme, réalisées sur des surfaces à prendre en espace naturel, agricole ou forestier : environ 22 700 m²
 - sachant que les dents creuses dans le tissu urbain ne peuvent pas retourner en espace naturel, agricole ou forestier

L'impact des crues de 1993 et 1995 a été très faible :

- une maison de plain pied avec +/-1 cm d'eau
- moins de 10 maisons sur sous-sol avec quelques dizaines de cm d'eau en sous-sol
- impact économique négligeable

Le projet de règlement est incompréhensible, ne prend pas en compte les demandes de la commune, son histoire et présente des règles clairement disproportionnée :

- notre fiche projet qui prévoyait de construire en tenant compte de l'aléa (construction résiliente au dessus de la cote de crue et en transparence hydraulique) dans les dents creuses en zone inondable n'a pas été prise en compte
- il paraît injustifiable de réglementer des secteurs non inondables, au prétexte que l'entité foncière comporte des secteurs inondables
- la distinction réglementaire envisagée entre immeubles collectifs et maisons individuelles est une discrimination non justifiée (Zone bleue : « sont interdits les sous-sol sauf lors de la création d'immeubles les collectifs »,...)
- la vitesse, faible, de montée des eaux n'est pas retenue comme facteur limitant du risque, en particulier du risque humain
- le document entier comportant 1 000 pages, une dizaine de zones réglementaires différentes, des cartographies précises sur un plan qui ne l'est pas (échelle inadaptée, pas de nom de voies, pas de numéro de cadastre,...) est incompréhensible et contient des contradictions
- prescrit des mesures inadaptées au territoire et parfois infaisables techniquement

L'absence de justifications objectives des contraintes envisagées :

- le projet de PPRI ne contient aucun chiffrage des risques humains et matériels lié à la crue centennale
- il ne contient pas non plus de chiffrage de l'impact des contraintes envisagées
- en particulier, le financement des contraintes imposées aux logements existants n'est pas abordé

L'absence de prise en compte des futurs grands projets hydrauliques structurants :

- MAGEO et CSNE auront un impact favorable connu sur les niveaux de crue
- cet impact n'est pas pris en compte
- il n'est même pas prévu d'obligation de révision du PPRI lorsque ces travaux seront terminés

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Et après en avoir délibéré, 1 abstention et 12 votes pour,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour la rivière Oise, section Compiègne/Pont Saint Maxence, dans la mesure où celui-ci maximise de façon irraisonnable le risque d'une crue centennale et semble ignorer des conséquences économiques pour le village et l'agglomération tant au point de vue de l'emploi que de l'urbanisation.

DEMANDE l'interruption des procédures en cours afin que soient menées une réelle concertation aussi bien sur les niveaux de crue centennale que sur les règlements associés aux zones inondables, afin d'assurer une résilience du territoire dans le cas du crue centennale sans pour autant pénaliser l'avenir de ce territoire et de sa population.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre à l'Etat des propositions d'amélioration du règlement jusqu'à l'enquête publique conciliant le risque inondation et le développement du territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre des observations lors de l'enquête publique du Plan de Préventions des Risques d'Inondation pour la rivière Oise, section Compiègne/Pont Saint Maxence.

DELIBERATION 2017/18 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA PROCHAINE RENTREE 2017-2018 (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Le conseil d'école du 3^e trimestre s'est réuni le lundi 19 juin dernier. Il a voté à l'unanimité le retour à la semaine de 4 jours pour le motif que les enfants sont fatigués avec le rythme actuel. De plus, le cycle de l'après-midi est trop court pour pouvoir mener à bien les activités scolaires.

Ainsi il vous est proposé de revenir à la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les horaires du matin de 9h00 à 12h00 et les horaires de l'après-midi de 13h30 à 16h30 dès la parution du décret du Ministère nous permettant de revenir à ce rythme.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au retour de la semaine de 4 jours le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 le matin et de 13h30 à 16h30 l'après-midi.

DEMANDE une dérogation auprès du recteur académique pour la modification des rythmes scolaires répartie sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2017-2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2017/19 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (Rapporteur : Gérard HEMERYCK)

L'opération « acquisition salle des fêtes » n'a pas été assez pourvu pour payer l'ensemble des travaux de changement des projecteurs de la salle des fêtes et les prises extérieures pour les manifestations.
Ainsi il manque 2 581€.

Pour créditer l'opération « acquisition salle des fêtes », les membres du conseil municipal sont amenés à se prononcer sur une décision modificative qui se traduit comme suit :

INVESTISSEMENT		
	Opération - Compte	montant
Crédit à ouvrir	<u>201205</u> acquisition salle des fêtes <u>2135</u> installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 2 581,00€
Crédit à réduire	<u>040</u> Opération d'ordre <u>2128</u> Autres agencements et aménagements de terrains	- 2 581,00€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Gérard HEMERYCK,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser la décision modificative N°1 comme ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2017/20 : FONDS DE CONCOURS ARC 2017 (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a décidé de reconduire le fond de concours, destiné à concourir aux projets des communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants, sous condition de présentation de projets d'investissements.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il vous est proposé de modifier notre sollicitation du fond de concours de l'ARC pour ces investissements :

Tableau projet investissement subvention

nom projet	coût HT	coût TTC	montant subv autres	ARC	à charge commune (HT)
tracteur services techniques	16 000.00 €	19 200.00 €	0.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
illuminations	799.30 €	995.16 €	0.00 €	399.65 €	399.65 €
sonorisation sdf	3 000.00 €	3 600.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
éclairage économique sdf	2 969.12 €	3 562.94 €	0.00 €	1 484.56 €	1 484.56 €
prises extérieurs sdf + prise forain	1 505.90 €	1 804.04 €	0.00 €	752.95 €	752.95 €
candélabres mairie et monuments aux morts	6 261.00 €	7 513.20 €	3 130.00 €	1 565.00 €	1 566.00 €
Divers petit matériel	4 160.00 €	4 992.00 €	0.00 €	2 080.00 €	2 080.00 €
fil rallonges électriques extérieures	1 023.87 €	1 227.85 €	0.00 €	511.94 €	511.94 €
plateau surélevé carrefour RD13 et vignes blan	43 249.60 €	51 899.52 €	32 003.00 €	2 590.00 €	8 656.60 €
comptage routier plateau surelevé	500.00 €	600.00 €	0.00 €	250.00 €	250.00 €
travaux en régie	1 500.00 €	1 800.00 €	0.00 €	750.00 €	750.00 €
étude hangar technique	3 200.00 €	3 600.00 €	0.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
étude de sécurité voirie	3 200.00 €	3 600.00 €	0.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
toilettes handicapés école	6 100.00 €	7 200.00 €	0.00 €	2 977.90 €	3 122.10 €
allée piétonne	7 879.25 €	9 455.10 €	0.00 €	3 938.00 €	3 938.00 €
TOTAL	101 348.04 €	121 049.81 €	35 133.00 €	30 000.00 €	24 951.70 €
				part de subvention	64.27%
					24.62%

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le fond de concours de l'ARC pour un montant de 30 000€ pour les opérations d'investissement 2017 citées ci-dessus dont la dépense subventionnable est de 101 348,04€ HT.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2017/21 : FIXATION DU TARIF DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Suite à la présentation du bilan de la cantine scolaire 2016 lors de la commission finances du 18 mai dernier, il s'avère que cette année notre participation communale est en hausse compte tenu de la diminution très marquée de la fréquentation.

Le bilan se présente comme suit :

ANNEE 2016 CANTINE

Pour le calcul, les chiffres pris en compte sont ceux de début janvier à fin déc.

Dépenses	2014	2015	2016	Recettes	2014	2015	2016
Personnel (salaire+charges+formatio	21 696 €	14 985 €	14 580 €	Participation FAM	23 850 €	17 094 €	10 115 €
Personnel administratif	800 €	1 154 €	1 297 €	Participation COM	14 629 €	12 453 €	15 246 €
Entretien du matériel/vérif	536 €	322 €	1 429 €				
Amortissement lave-vaisselle (10 ans)	451 €	451 €	451 €				
Electricité, chauffage, eau, assuran	2 129 €	2 121 €	1 892 €				
Produits d'entretien, vetements	268 €	137 €	506 €				
Repas, pain	12 599 €	10 377 €	5 205 €				
TOTAL	38 479 €	29 547 €	25 360 €		38 479 €	29 547 €	25 360 €

Nombre de repas servis :	4 077	2 969	1 797
Prix de revient d'un repas :	9.44 €	9.95 €	14.11 €
Participation des parents :	5.85 €	5.85 €	5.85 €
Participation communale :	3.59 €	4.10 €	8.26 €

	prix	taux d'augmentation	Participation communale	
Participation parentale 2010-2011	5.75 €	1.77%	15 754 €	17.90%
Participation parentale 2011-2012	5.85 €	1.74%	16 952 €	7.60%
Participation parentale 2012-2013	5.85 €	0.00%	16 113 €	-4.95%
Participation parentale 2013-2014	5.85 €	0.00%	15 415 €	-4.33%
Participation parentale 2014-2015	5.85 €	0.00%	14 629 €	-5.10%
Participation parentale 2015-2016	5.85 €	0.00%	12 453 €	-14.87%
Participation parentale 2016-2017	5.85 €	0.00%	17 347 €	39.30%
Proposition 2017-2018				

Malgré la baisse de l'effectif, la commission finances vous propose de ne pas appliquer d'augmentation sur le repas facturé aux parents à 5.85€ pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis de la commission Finances du 18/05/2017,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 5,85€ par jour scolaire (12h00-13h30) et par enfant à compter du 4 septembre 2017 et ce, pour l'année scolaire 2017/2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2017/22 : FIXATION DU TARIF DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
(Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Suite à la présentation du bilan de la garderie 2016 lors de la commission finances du 18 mai dernier, il s'est avéré que la baisse de fréquentation fait apparaître un déficit encore un peu plus important de ce service.
Le bilan de la garderie se présente comme suit :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2017/24 : AVIS SUR LES STATUTS DU SEZEO (SYNDICAT DES ENERGIES DES ZONES EST DE L'OISE) (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Les statuts du SEZEO ont été adoptés en comité syndical le 26 février 2017 suite à la fusion avec le syndicat Forces Energies.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Concernant les changements dans les statuts, on peut noter que ce sont essentiellement les compétences optionnelles qui ont évolué. Dans les statuts, il est proposé des compétences optionnelles comme la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des bâtiments publics (mairie, stade...) et les bornes électriques de charge automobiles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

VU la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2017/25 : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY DU SEZEO (Rapporteur : Daniel LORGNET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,

VU la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

VU la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Daniel LORGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,

DEMANDE à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2017/26 : PROLONGATION DU POSTE DE VACATAIRE POUR LES TAP POUR 2017-2018
(Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)

Un poste de vacataire a été créé en décembre 2014 pour assurer des cours d'anglais durant les TAP (temps d'activités péri-éducatifs) à l'école.

Pour la rentrée scolaire 2017-2018, il est proposé uniquement des cours de sport toutes les semaines scolaires le mardi et le vendredi durant les TAP de 15h30 à 16h30 au cas où les rythmes scolaires ne seraient pas modifiés.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel de type vacataire pour effectuer des cours de sport lors des TAP, de manière discontinue dans le temps;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à recruter un agent contractuel de type vacataire pour effectuer un cours, de manière discontinue dans le temps, pour une période d'une heure le mardi et le vendredi durant les TAP de 15h30 à 16h30 pendant les semaines scolaires de l'année 2017-2018 à partir du 4 septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018.

Cet agent assurera ses missions sous l'autorité du maire.

Il devra justifier d'expériences auprès des enfants notamment en tant qu'éducateur.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée à 30,71€ brut pour la vacation effectuée.

DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2017/27 : CONTRAT AVENIR POUR L'ECOLE, LA CANTINE ET LE SECRETARIAT
(Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)

Le contrat de l'agent embauché en contrat avenir sur le poste d'agent polyvalent à l'école et à la mairie arrive à échéance le 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé d'embaucher à nouveau un contrat avenir. Les tâches seront plus axées sur le secrétariat : assurer la garderie des enfants, assurer les tâches d'entretien des locaux et diverses tâches administratives.

L'Emploi d'Avenir consiste à recruter du personnel qui a peu de diplôme niveau CAP /BEP et moins de 26 ans. Ils doivent être recrutés pour trois ans d'office et 35 heures par semaine minimum.

En terme de finances, l'Etat prend en charge 75% du SMIC horaire brut. L'aide de l'Etat se poursuit sur les trois ans.

Selon une estimation, pour les trois ans, le coût pour un mois est de 1480,30€ brut (charges patronales d'environ 200€). Le montant de l'aide de l'Etat est de 1110€ par mois. Il reste à la charge de la commune 570€ par mois.

Un suivi semestriel en rapport avec la formation est effectué pour le développement des agents sous contrat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contractualiser avec un Emploi Avenir pour un agent polyvalent au secrétariat à l'école pour trois ans à partir du 1^{er} septembre 2017 pour un emploi de 35h/semaine au SMIC horaire brut en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION 2017/28 : CREATION D'UN CONTRAT CUI-CAE (Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)

M. le Maire informe le Conseil qu'il a envisagé de prendre un salarié en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour la surveillance de la cantine, de la garderie, de quelques tâches ménagères et le secrétariat de mairie pour 20 heures par semaine.

Il est donc envisagé la création d'un CAE pour un temps d'emploi de 20 heures par semaine pendant une période de 12 mois minimum rémunéré au SMIC c'est-à-dire à 9,76€ de l'heure. Le contrat débiterait le 1^{er} septembre 2017.

L'aide apportée par l'Etat est de l'ordre de 70% du salaire brut. Et une partie des charges patronales sont exonérées. Ainsi, le détail s'établit comme suit :

Coût pour la commune	Pour 20h par semaine
Salaire brut par mois	845,86€
Charge patronales par mois	104,00€
Remboursement de l'Etat par mois	592,10€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi basé sur le SMIC horaire à 9,76€ pour un temps d'emploi de 20 heures par semaine qui débutera le 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 12 mois.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire, notamment la convention et de procéder au recrutement d'une personne par ce contrat.

DELIBERATION 2017/29 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 septembre 2010

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe, en raison de la réussite au concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe le 11 juillet 2014,

✂ POUR LES FONCTIONNAIRES

- la création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine sur un indice brut maximum de 357 indice majoré 332.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2017,

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint principal de deuxième classe

- ancien effectif0.

- nouvel effectif1.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2017 et selon rémunération précisé ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Les décisions du maire du 2e trimestre ont été remises et commentées aux conseillers.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que GRDF nous a envoyé le compte-rendu d'activité de la concession 2016. Il vous en a été fait part par mail. Il est toujours consultable à la mairie.
- Concernant le terrain vendu anciennement LAMOUCHE dans la rue des Vignes Blanches, les nouveaux propriétaires ont demandé pour la construction de leur maison à ouvrir le compteur d'eau. Pour ce faire, s'il y a ouverture, la tranchée sera faite en pavé sur lit de béton par Eurovia sur un mètre de plus de chaque côté dans la rue des Vignes Blanches. La prestation sera à la charge des demandeurs. Une commission travaux sera organisée un soir à 18h30 avant le 14 juillet.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le terrain de tennis va être ouvert au public gratuitement de 8h00 à 20h00.
- Concernant la voie verte, elle est cours de réalisation entre le chemin de l'Épinette et Le Meux, le long de la voie ferrée.
- Des travaux vont être réalisés concernant le changement de canalisations d'eau potable et d'eau usées. Pour l'eau potable, c'est la canalisation de la rue des Durboises qui est prévue à partir d'octobre. Un bouclage du réseau d'eau potable est planifié entre la rue de l'École et la rue des Durboises avec remplacement de la canalisation plus grosse de la rue de l'École depuis l'impasse des Treilles. En ce qui concerne les eaux usées, il est prévu un changement de la canalisation entre le futur lotissement et le poste de relevage.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que nous accueillons à la cantine depuis quinze jours les élèves et le personnel de la cantine de Jonquières. En effet, celle-ci a pris feu. Cet accueil est prévu jusqu'à remise en état de la cantine de Jonquières.
- Concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une réunion de rentrées sera prévue pour imaginer le futur d'Armancourt. Un plan de masse est prévu.
- En Septembre, il est envisagé de préparer deux appels d'offres pour le ménage et l'assurance de la commune.
- Une réunion intercommission est prévue le 11 juillet à 18h30.
- Monsieur MORVAN s'est entretenu avec la Directrice de l'École au sujet des travaux à envisager. Des devis ont été passés pour mettre un revêtement magnétique sur deux pans de murs (un en maternelle et un autre en élémentaire). Un autre devis a été passé pour l'acquisition de deux meubles bas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

2017/16	Vote des délégués aux élections sénatoriales 2017
2017/17	Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la rivière Oise, section Compiègne/ Pont Sainte Maxence
2017/18	Organisation des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée 2017-2018
2017/19	Décision Modificative N°1
2017/20	Fonds de concours ARC 2017
2017/21	Fixation du tarif de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018
2017/22	Fixation du tarif de la garderie pour l'année scolaire 2017-2018
2017/23	Avis sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et des Gestions des Eaux (SAGE) Oise-Aronde
2017/24	Avis sur les statuts du SEZEO (Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise)
2017/25	Avis sur le retrait de la commune de Guivry du SEZEO
2017/26	Prolongation du poste de vacataire pour les TAP pour 2017-2018
2017/27	Contrat avenir pour l'école, la cantine et le secrétariat
2017/28	Création d'un contrat Cui-cae
2017/29	Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de deuxième classe

Le Maire,
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		MAUCLET Emilie	